

COMMUNE DU FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC 2024-047
Objet : Convention n° 685 avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Commercialisation des parcelles – Renouvellement urbain – Centre Bourg

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1531-1 et L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-010316 en date du 1^{er} mars 2016, approuvant la prise de participation de la commune du Fenouiller au capital de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le projet de renouvellement urbain du centre-bourg prévoit différentes phases, dont et entre autres, la reconstruction des 5 ilots à destination d'activités commerciales et/ou de logements,

Considérant qu'au regard de la complexité de ce dossier, il est nécessaire pour la collectivité de se faire accompagner,

Considérant aussi, le souhait de confier à la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de commercialisation de ce projet qui s'échelonne sur plusieurs années

Considérant le projet de convention n° 685 d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, comprenant une tranche ferme et 9 tranches optionnelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention n° 685 avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de commercialisation de ce projet qui s'échelonne sur plusieurs années.

ARTICLE 2 : Le coût de la mission de commercialisation des parcelles pour le renouvellement urbain du centre-bourg s'élève à 91 600,00 € HT (*TVA au taux en vigueur en sus*) et se décomposant comme suit :

Tranche	Ilot	Montant
Ferme	G	9 200,00 € HT
Optionnelle n°1	G	10 800,00 € HT
Optionnelle n°2	I	6 000,00 € HT
Optionnelle n°3	I	10 800,00 € HT
Optionnelle n°4	J	6 000,00 € HT
Optionnelle n°5	J	10 800,00 € HT
Optionnelle n°6	B	8 800,00 € HT
Optionnelle n°7	B	10 800,00 € HT
Optionnelle n°8	K	7 600,00 € HT
Optionnelle n°9	K	10 800,00 € HT
TOTAL		91 600,00 € HT

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses correspondantes sont et seront prévues au budget en cours et à venir.

ARTICLE 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 26/07/2024

Qualité : Maire de Péncailler

Diffusion : Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.